

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\* \* \*

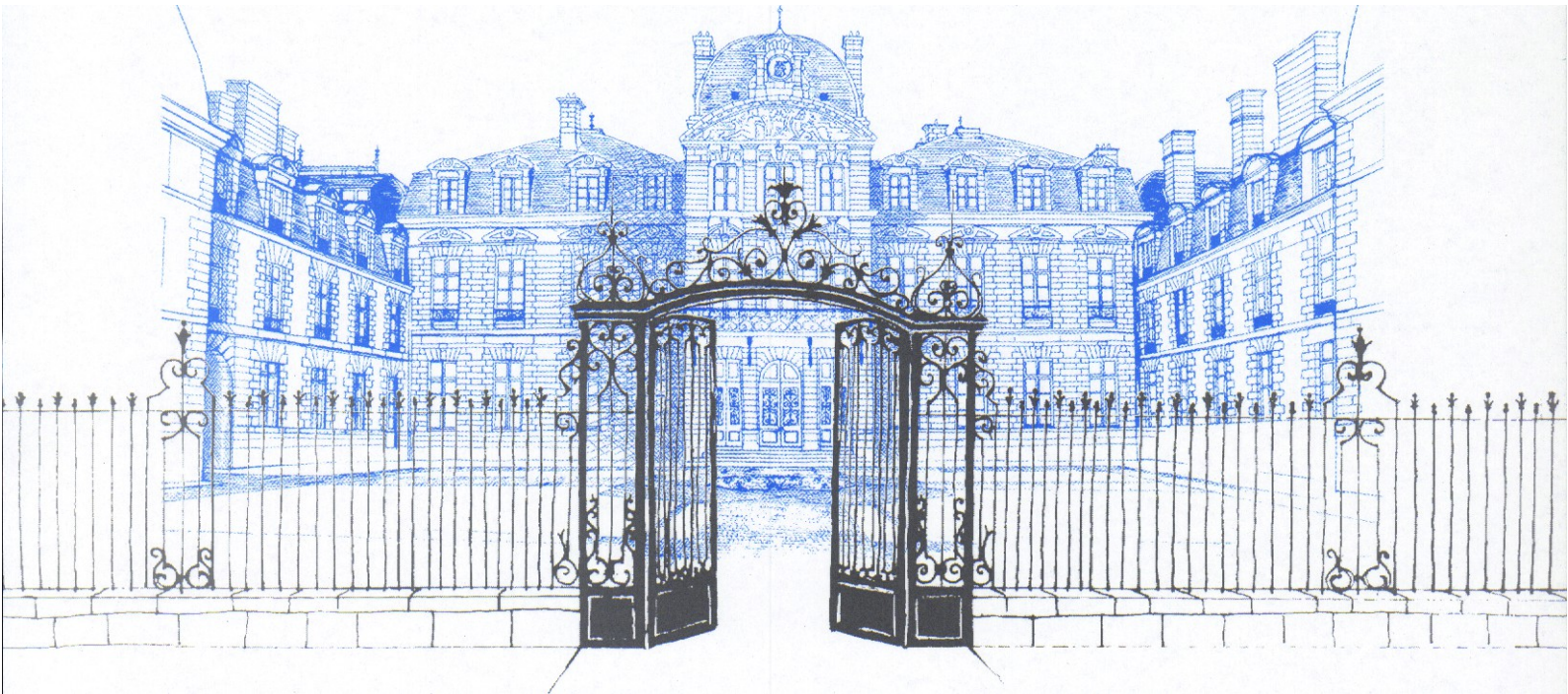
N° 2015 – 41

\* \* \*

NOVEMBRE 2015

\* \* \*

*La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 23 novembre 2015 au 23 janvier 2016*



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N° 2015 - 41

Novembre 2015

---

## Sommaire

### **5602. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

#### **Service urbanisme et Habitat (SUH)**

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission départementale de conciliation.....**p. 3**

Décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 13 novembre 2015 portant nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU du département du Morbihan.....**p. 4**

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, en qualité de délégué territorial djoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) .....**p. 5**

**5602 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**

## **6. SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)**



Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 24 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation ;

VU la proposition de la Chambre syndicale des propriétaires de Bretagne Sud,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation est modifié comme suit :

Collège des bailleurs :

Membre suppléant : Madame Marianne RIO (chambre syndicale des propriétaires de Bretagne sud), 14 bis rue du Mézat Bras – 56680 - Plouhinec  
en remplacement de Monsieur Gérard THEAU

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Vannes, le 12 novembre 2015

le préfet,

par délégation, le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND

**DECISION**

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du MORBIHAN**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du MORBIHAN.

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Patrice BARRUOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

  
Nicolas GRIVEL

POUR LE DIRECTEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
JÉAN-PAUL LAPIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

## **Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Patrice BARRUOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,  
Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié, relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général du PNRU de l'agence pour la rénovation urbaine,  
Vu le règlement comptable et financier du PNRU approuvé par le ministre du budget en date du 26 février 2013,  
Vu le décret du 19 mars 2015 nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet du Morbihan,  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Patrice BARRUOL en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,  
Vu la décision du 13 novembre 2015 du directeur général de l'ANRU nommant Monsieur Patrice BARRUOL, délégué territorial adjoint,

### **ARRETE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan pour tous actes et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du Morbihan à l'exception de modifier les conventions de rénovation urbaine, qualifiés de « simplifiées » par le règlement général de l'agence.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Patrice BARRUOL par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également donnée à :

- M. Yves LE MARÉCHAL, directeur adjoint
- M. Eric HENNION, chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 20 novembre 2015

*signé*

Thomas DEGOS